

Subdivision Environnement Industriel,
Ressources Minérales et Energie
de la Vienne
1 rue de la Goélette
86280 SAINT-BENOIT
☎ 05.49.38.30.00 - Fax : 05.49.38.30.30

Réf.: MS/MS.03.157

Saint-Benoît, le 10/04/2003

CARRIERE

Réévaluation du montant des garanties financières

SA BELLIN

Carrière de Payré et Voulon

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées

Par arrêté préfectoral n° 96-D2/B3 - 106 du 01/07/1996 la SA BELLIN a été autorisée à exploiter une carrière de calcaire sur les communes de Payré et Voulon pour une durée de 30 ans.

Les montants des garanties financières, mentionnés à l'article 8.1 dans l'arrêté préfectoral de 1996, ont été calculés selon l'ancien mode de calcul. En application de l'arrêté du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières d'une part et en application de l'article 8.2 de son arrêté préfectoral, la SA BELLIN aurait dû actualiser le montant de son acte de caution solidaire pour la deuxième période quinquennale par rapport à l'augmentation de l'indice TP01.

En juillet 1996, l'indice TP01 était de 400,3. A ce jour, le dernier indice TP01 connu (décembre 2002) est de 475,9. Il en résulte une augmentation de 18,5%.

Le montant des garanties financières pour la deuxième période quinquennale, mentionné dans l'arrêté préfectoral de 1996, était de 582 056 F, il devient donc après réactualisation: 689 736 F soit 105 150 €

La SA BELLIN a été consultée le 21/03/2003 suite à l'augmentation du montant de ses garanties financières ; elle n'a fait aucune observation.

C'est pourquoi , nous proposons à la commission des carrières d'accepter le nouveau montant des garanties financières , et proposons à Monsieur le Préfet, un arrêté complémentaire en ce sens.

L'Inspecteur des Installations Classées:

M.SUBLAURIER

Vu et transmis pour avis conforme,
L'ingénieur de l'industrie et des mines:

F.DECHAMPS